



Feu à ciel ouvert

La Ville de Val-d'Or rappelle également qu'un permis est obligatoire pour faire un feu à ciel ouvert.

Pour toute information supplémentaire à ce sujet, veuillez communiquer avec le Service de sécurité incendie au 825-7201.

* Les informations contenues dans ce dépliant sont sujettes à modification sans avis préalable.



Heures d'ouverture

Lundi au vendredi
8 h à 12 h
et
13 h à 17 h
Saison estivale: 13 h à 17 h 30

Modalités de paiement possibles:

Argent, débit ou chèque



Ville de Val-d'Or

Permis et inspection

835, 2e Avenue
Val-d'Or, Québec
J9P 1W7

Téléphone : 819-824-9613 poste 2273
Télécopieur : 819-824-3023
Messagerie : permis@ville.valdor.qc.ca
www.ville.valdor.qc.ca

Conception: Service des communications, Ville de Val-d'Or



Ville de Val-d'Or
Permis et inspection

Les foyers extérieurs





Foyers

Le foyer ou l'appareil de cuisson à l'extérieur d'une résidence croît en popularité, la Ville de Val-d'Or rappelle donc à ses citoyens les restrictions et les règles d'utilisation de tels équipements.

Ainsi, avant d'acheter, il est essentiel de connaître les restrictions d'installation et les nuisances que cela peut occasionner. En plus des problèmes d'émissions de particules et de substances toxiques, les composés organiques volatils (COV) émis par la combustion du bois peuvent participer à la formation d'ozone, un constituant important du smog urbain.



Restrictions d'installation

Bien que la Ville de Val-d'Or autorise l'installation d'un foyer extérieur ou poêle BBQ, elle spécifie que:

- ♦ un espace minimal de deux (2) mètres doit être laissé libre entre le foyer et les lignes latérales ou arrière du terrain sur lequel il est situé.
- ♦ un espace minimal de cinq (5) mètres doit être laissé libre entre le foyer et tout bâtiment.

Règles de sécurité

La Ville rappelle également qu'il est important de s'assurer que le foyer est sécuritaire et placé de manière à ne pas nuire au voisinage. Pour éviter d'incommoder les voisins avec la fumée et la suie, l'utilisateur doit vérifier l'intensité et la direction du vent et placer un pare-étincelles.



De préférence, utiliser du bois (en planche ou en bûche) de qualité comme on le ferait pour un foyer intérieur.

Utilisez un contenant métallique lorsque vous enlevez les cendres et installez votre foyer ou appareil de cuisson sur une surface incombustible (béton ou gravier) et non sur une surface de bois.

Assurez-vous que l'installation est éloignée de la résidence, du cabanon, des branches d'arbres et d'autres équipements combustibles.



Vous ne devez jamais utiliser les matériaux qui entraînent la formation de substances nocives comme des dioxines et des furannes ainsi que des acides corrosifs comme le bois traité, les panneaux d'aggloméré ou de contreplaqué ainsi que les déchets domestiques (aliments, plastiques, styromousse, tissus synthétiques, etc.).

Enfin, il est strictement défendu de faire des feux de feuilles mortes.